

Procès pour terrorisme d'ultragauche : « J'espère qu'on peut garder un humour un peu noir sans que ça devienne un crime »

JE M'ABONNE SANS ENGAGEMENT



Favoris

Commenter

Nous suivre

A la veille des réquisitions du parquet et des plaidoiries des avocats de la défense, les lectures et opinions politiques des prévenus ont été passées au crible par le tribunal.

Par David Le Bailly · Publié le 24 octobre 2023 à 13h07 ·

Mis à jour le 24 octobre 2023 à 13h21

Temps de lecture 4 min

C'est une sorte de rébus que le ministère public propose depuis trois semaines à la 16^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Mon premier serait une bande de sept militants – qui n'est pas vraiment une bande puisque certains d'entre eux ne se connaissent pas : anarchistes, libertaires, écologistes, mouvances réunies sous la bannière de l'« *ultragauche* ». Mon second serait la pratique d'activités illégales – fabrication d'explosifs – mais aussi légales comme l'airsoft, un jeu de combat avec des répliques d'armes. Mon troisième, enfin, serait la lecture d'ouvrages qui, selon le parquet national antiterroriste (Pnat)

lecture d'ouvrages qui, selon le parquet national antiterroriste (Pnat), font l'apologie de la violence politique. Mon tout est une accusation d'association de malfaiteurs terroriste pour laquelle les prévenus encourent jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

On l'aura compris, cette construction, défendue bec et ongles par les deux procureurs, a qu

elque chose de bancal. Car s'il est permis de s'interroger sur les véritables intentions des prévenus – surtout quand ils se mettent en tête, en plein confinement, de fabriquer un explosif comme le TATP (utilisé lors des attentats du 13 novembre 2015), rien ne prouve que la finalité des essais effectués relève plus du terrorisme que du banditisme, ou de l'amusement comme le soutiennent les intéressés et leurs avocats depuis le début du procès. Dans l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, les juges d'instruction avaient d'ailleurs été contraints de préciser qu'« *aucun passage à l'acte imminent n'était envisagé* ».

En l'absence de preuves évidentes d'une volonté terroriste – un plan d'action, une liste de bâtiments à détruire, etc. –, les juges et les policiers de la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI) en ont donc été réduits, afin de consolider leur démonstration, à mettre en avant les affinités intellectuelles et les orientations politiques des prévenus. Et c'est là où le bât blesse, comme on l'a constaté lors de l'audience du vendredi 20 octobre, quand la militante Camille B. a été sommée de s'expliquer sur ses lectures et ses engagements (ces lectures et ces engagements étant considérés par l'accusation comme des éléments à charge).

Un interrogatoire un peu surréaliste

La présidente du tribunal venait de faire état de documents trouvés sur la clé USB de la jeune femme lors de son arrestation, le 8 décembre 2020, parmi lesquels un texte intitulé « Le principe anarchiste », un autre de la militante féministe kurde Zehra Dogan, un autre encore, daté de 1998, écrit par des membres du mouvement Action directe et ponctué de cette citation de Malcolm X : « *Il n'y a pas de révolution sans violence. Ceux qui n'acceptent pas la violence peuvent rayer le mot révolution de leur dictionnaire.* » Ou un document qualifiant les écoles « *d'usines de clonage* » et se concluant ainsi : « *Moralité : Brûle ton école.* »

Procès pour terrorisme d'ultragauche : « C'était drôle, ça allait faire des pétards, ça allait faire boum. Je n'y ai pas vu de malice »

S'est ensuivi un interrogatoire un peu surréaliste où Camille B. a dû contextualiser les textes évoqués, rectifier les erreurs des policiers qui avaient qualifié Zehra Dogan de militante du PKK, ce qu'elle n'est pas. Et se justifier surtout :

« Je trouve important de souligner qu'on peut avoir une quantité de choses dans sa bibliothèque, ce n'est pas pour autant qu'on adhère au moindre mot de ce qui est écrit [...]. Je m'intéresse à beaucoup de mouvements, de parcours, de faits historiques. Ça ne veut pas dire que je prône la révolution armée. Ça me paraît un peu dingue, ce raisonnement.

« Quand même, ce texte qui invite à brûler les écoles, a repris la présidente du tribunal. Vous nous avez pourtant dit que vous étiez dans l'attention aux autres, dans le soin [Camille B. a longtemps travaillé auprès d'enfants, dans l'animation ou le professorat] ? »

« Ce sont des récits d'enfants, sous forme de conte satirique, qui parlent du mal-être qui peut exister en milieu scolaire. J'espère qu'on peut garder un esprit critique et un humour un peu noir sans que ça devienne un crime. »

Aimer regarder « Orange mécanique » ou « C'est arrivé près de chez vous » fait-il de nous des apôtres de la violence gratuite ?

LIRE AUSSI

Procès pour terrorisme d'ultragauche : « Lutter contre Daech, c'est pas rien. J'ai pas sauvé le monde, mais je suis content d'avoir fait ça »

Le procureur a ensuite pris le relais : « Que pensez-vous de la violence politique ? Croyez-vous qu'il peut être légitime de faire usage de violence dans un but politique ? » Camille B. aurait pu lui rappeler que la République dont il se réclame est née dans la violence. A raison, elle a préféré s'en tenir à une ligne de défense moins tonitruante :

« Je ne suis pas une historienne de la violence, ni une

historienne de la révolution, et ce n'est pas le lieu pour avoir ce genre de débats. Mais si vous me demandez : "Faites-vous usage de violence dans votre action politique ?" ou "Comptez-vous faire usage de cette violence ?", alors la réponse est non. Ce sont les seules questions auxquelles je me dois de répondre. »

La salle, acquise aux prévenus, tape du pied. Colère de la présidente.
« C'est le dernier appel au calme, sinon je me verrai obligée de faire évacuer la salle. »

« **Votre positionnement sur Action directe ?** »

Le procureur poursuit sa besogne, imperturbable. Il questionne à présent Camille B. sur son attachement à « *la cause anarchiste* ».

« *Ce sont les mots qui ont été utilisés lors de l'instruction, mais ce sont des mots que je n'ai jamais posés sur moi*, répond Camille B. *Je me suis construit une pensée politique à partir de plein de choses différentes, de courants de pensée comme le féminisme. Je n'aime pas me définir par des étiquettes, je trouve ça réducteur. »*

« *Quel est votre positionnement sur Action directe ?*, demande alors le procureur. *Est-ce que c'est du terrorisme ?* » Camille B. esquisse un sourire. D'exaspération. Elle retourne sur son banc, boit une gorgée d'eau, puis revient à la barre.

« Je ne suis pas en faveur des assassinats. Mais le terme de "terrorisme" est l'objet de tellement d'instrumentalisations que je ne veux pas répondre à cette question. »

LIRE AUSSI

Procès pour terrorisme d'ultragauche : « Nous commençons sur de très mauvaises bases. Ça risque de ne pas bien se passer ! »

Cette semaine auront lieu les réquisitions du parquet, puis les plaidoiries des avocats de la défense. Nul doute que ces derniers ne se priveront pas de dénoncer, au-delà des méthodes policières, la « *criminalisation des opinions politiques* » de leurs clients.

Cet article est réservé aux abonnés.